

CJUE, 9 sept. 2021, UM, Aff. C-277/20

Aff. C-277/20, Concl. J. Richard de la Tour

Dispositif 1 : "L'article 3, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) n° 650/2012 (...) doit être interprété en ce sens qu'un contrat en vertu duquel une personne prévoit le transfert futur, lors de son décès, de la propriété d'un bien immobilier lui appartenant à d'autres parties contractantes constitue un pacte successoral, au sens de cette disposition."

Mots-Clefs: Succession

Pacte successoral

Champ d'application (matériel)

Droit réel immobilier

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/4596>